

Votre référence:



ENQUÊTE AGRICOLE GÉNÉRALE 2020

Madame, Monsieur,

Statbel, l'office belge de statistique, organise cette année une enquête agricole générale. Les résultats de cette enquête serviront de référence, tant au niveau national qu'europpéen, pour le suivi de l'évolution de l'agriculture et seront utilisés par de nombreux acteurs du secteur agricole. Ils serviront également à évaluer la politique agricole commune.

Ces dix dernières années, les agriculteurs et les horticulteurs ont certainement dû se rendre compte de la forte diminution des sollicitations en matière d'enquêtes agricoles. En effet, aujourd'hui, la majorité des données nécessaires pour satisfaire aux obligations européennes proviennent des bases de données administratives. De même, la fréquence de l'enquête agricole générale a diminué : celle-ci ne doit plus être menée que tous les 3 ou 4 ans.

Le questionnaire ne couvre que les informations non disponibles dans les sources administratives. Il comporte des questions sur la main-d'œuvre, la diversification agricole, le mode de faire-valoir de la surface agricole utilisée, le cheptel, l'irrigation....

Veillez nous renvoyer le questionnaire rempli avant le 4 janvier 2021. À cet effet, vous pouvez utiliser l'enveloppe franco de port ci-jointe.

Le questionnaire peut également être rempli via Internet. Pour ce faire, veuillez vous rendre à l'adresse Internet suivante: <https://statbel.statdata.be>

Les paramètres ci-dessous vous permettront de vous connecter : (Attention, veillez à respecter les majuscules et les minuscules lors de l'introduction du mot de passe et de l'identifiant)

Identifiant :

Mot de passe :

Vous avez la possibilité de compléter ce questionnaire en plusieurs fois. En effet, lorsque vous interrompez l'enquête, les données restent enregistrées jusqu'à la session suivante.

Il vous est plus facile et plus rapide de compléter le questionnaire en ligne, car seules les questions qui sont pertinentes pour votre exploitation s'affichent. Vous constaterez également que certaines questions du formulaire sont pré remplies, grâce aux données issues de votre déclaration de superficie.

Si vous avez des questions ou si vous voulez de l'aide pour remplir cette enquête, n'hésitez pas à prendre contact par téléphone au numéro gratuit : 0800 96 207.

La loi statistique du 4 juillet 1962 garantit formellement aux entreprises interrogées la confidentialité de leurs déclarations statistiques. Ainsi, les renseignements individuels fournis servent exclusivement à établir des statistiques globales et anonymes. Pour de plus amples informations sur le respect de la vie privée, veuillez consulter notre site internet : <https://statbel.fgov.be/privacy>.

En vous remerciant d'avance de votre aimable collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Nico Waeyaert
Directeur général

Bases légales :

- Arrêté royal du 29 juin 2014 relatif à l'organisation des enquêtes agricoles effectuées par la Direction générale Statistique - Statistics Belgium
- Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles

Personne de contact : Service agriculture

Direction générale Statistique - Statistics Belgium | info.agri@economie.fgov.be | + 32 (0) 800 96 207

Numéro d'entreprise: 0314.595.348



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

1.1. Identification de l'exploitation

Toute exploitation qui produit à titre d'activité principale ou secondaire des produits agricoles et/ou horticoles pour la vente ou toute exploitation dont les terres ne sont pas exploitées, mais maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales et dont le siège d'exploitation se situe en Belgique, doit remplir cette enquête.

Le nom et l'adresse mentionnés ci-dessous proviennent du registre des exploitations agricoles et horticoles qui introduisent une déclaration de superficie auprès des administrations régionales dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) – situation fin février 2020.

Des corrections éventuelles peuvent être mentionnées ci-dessous.

Veillez remplir ce formulaire pour votre exploitation agricole et/ou horticole:

Numéro de producteur: prenez en considération toutes les unités de production liées à ce numéro de producteur

Nom de l'agriculteur et/ou de l'horticulteur:

Adresse de l'agriculteur et/ou de l'horticulteur:

1.2. Diversification agricole

1.2.1. Quelles activités de diversification exercez-vous sur l'exploitation ?

Il s'agit de toute activité (excepté les activités agricoles sur l'exploitation), réalisée avec les moyens (surfaces, bâtiments, machines,...) ou avec les produits de l'exploitation.

Y compris les activités de diversification par le biais d'une autre entité juridique que celle de l'exploitation.

- L'agritourisme et autres activités de loisirs (p. ex. hébergement, restauration avec propres produits, visite guidée de la ferme, team building,...)
- Ferme pédagogique (p.ex. accueil d'écoles, stage à la ferme, ...)
- Service de santé, services sociaux sur l'exploitation (accueil des personnes handicapées, thérapie assistée par l'animal,...)
- Transformation des produits de la ferme (p. ex. production de produits laitiers fermiers, transformation de la viande, production de jus de fruits, production de cidre... Non compris: la production de vin)
- Travaux agricoles à façon (p.ex. travail dans une autre exploitation agricole avec votre matériel)
- Travaux non agricoles à façon (p. ex. dégagement de la neige, entretien des paysages, transport,...)
- Artisanat (p. ex. production de meubles à partir de bois d'œuvre,...)
- Transformation du bois (p. ex. sciage du bois d'œuvre pour la vente, ...)
- Sylviculture
- Production d'énergie renouvelable destinée à la vente (p.ex. production de biogaz, production d'énergie solaire,... Non compris: la production de cultures énergétiques et la production d'énergie pour propre consommation)
- Aquaculture
- Autres activités de diversification (p.ex. parcage de caravanes, de bateaux, ...) précisez.....
- Je n'exerce AUCUNE activité de diversification sur l'exploitation => passez à 1.3.

1.2.2. Quelle est l'importance de ces activités de diversification dans la valeur de la production finale de l'exploitation (subsidés inclus) ?

- 1 à 10% 11 à 50% plus de 50 %
- 0% => si c'est par le biais d'une autre entité juridique que celle de l'exploitation

1.3. Vente en circuits courts

La vente en circuits courts concerne la vente directe à des consommateurs finaux, sans ou avec un nombre très réduit d'intermédiaires, de produits frais directement issus des activités agricoles de l'exploitation (légumes, fruits, pommes de terre, œufs, viande, lait, fromage, charcuterie, confiture,...)

1.3.1. Vendez-vous une partie ou la totalité de la production en circuits courts ?

Si oui, cochez un ou plusieurs systèmes

- Oui, vente à la ferme ou au champ
- p.ex. vente dans votre propre ferme, dans un magasin à la ferme, dans un distributeur à la ferme ou vente via propre site internet
 - p.ex. vente dans une autre ferme ou dans une boutique gérée par le producteur ou le groupement dont il fait partie
 - p.ex. cueillette libre-service et/ou libre récolte
- Oui, système de paniers ou de colis
Les paniers ou colis sont vendus selon un système d'abonnement ou au cas par cas (à l'unité), via des groupements de consommateurs, coopératives, magasins spécialisés, plates-formes,...). Non compris les paniers vendus à la ferme (= « 1. Vente à la ferme ») ou au marché (= « 3. Vente sur les marchés »)
- Oui, vente sur les marchés par le producteur lui-même ou par un(e) délégué(e)
- Oui, autre (p.ex. vente dans un supermarché local, vente à l'horeca,...) précisez : _____
- Non => **passez à 1.4.**

1.3.2. Par rapport aux ventes totales de l'exploitation, les ventes directes représentent en valeur :

- moins de 50% 50% et plus 100 %

1.4. Existe-t-il « un plan de prévention santé – sécurité » pour l'exploitation?

Il s'agit d'un document élaboré après une analyse de risques de votre exploitation. Le plan de prévention offre un aperçu des risques présents et renseigne les mesures de prévention à prendre pour éliminer ou limiter ces risques.

- Oui Non

1.5. Quel est le statut juridique de votre exploitation ?

Le statut juridique prérempli provient de la banque carrefour des entreprises (BCE), complété dans certains cas par les informations du registre des exploitations agricoles et horticoles qui introduisent une déclaration de superficie auprès des administrations régionales. Vous pouvez adapter si entretemps il y a eu un changement du statut juridique.

- Entreprise individuelle=> **passez à 2.1.**
- Groupement de personnes physiques (p.ex. société ou association sans personnalité juridique - SASPJ,...)=> **passez à 2.1.**
- Société ou autre personne morale (p.ex. société agricole - SAGR - ou société agréée comme entreprise agricole, société privée à responsabilité limitée – SPRL, société à responsabilité limitée - SRL, société anonyme - SA, société en commandite, société coopérative, Association sans but lucratif - ASBL, ...) => **passez à 2.5.**

2. MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

2.1. Exploitant (responsable juridique et économique de l'entreprise)

En cas de responsabilité juridique et économique partagée, indiquez une personne comme exploitant. C'est la personne qui a la plus grande responsabilité. En cas de responsabilité partagée de manière égale, vous devez en choisir une sur base d'un autre critère p.ex. l'âge.

2.1.1. Informations sur l'exploitant

Nom de l'exploitant: _____ Prénom de l'exploitant: _____

Année de naissance: _____ Sexe: masculin féminin

2.1.2. Y-a-t-il un successeur pour l'exploitation ? :

Oui Non ne sait pas

2.1.3. Activité agricole de l'exploitant sur l'exploitation (temps de travail moyen par semaine):

Il s'agit de toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...).

38 heures ou plus par semaine 30 à 38 heures par semaine 20 à 30 heures par semaine
 10 à 20 heures par semaine Moins de 10 heures par semaine Aucune

2.1.4. L'exploitant a-t-il d'autres activités lucratives, en dehors des activités agricoles sur l'exploitation ?

- Oui, un emploi hors de l'exploitation, comme activité principale.
 Oui, un emploi hors de l'exploitation, comme activité(s) secondaire(s)
 Oui, des activités de diversification agricole de la question 1.2.1., comme activité principale.
 Oui, des activités de diversification agricole de la question 1.2.1., comme activité(s) secondaire(s)
 Non

2.2. Conjoint de l'exploitant

2.2.1. Le conjoint/la conjointe a-t-il/elle travaillé sur l'exploitation durant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020?

Il s'agit de toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...)

Oui => **passez à 2.2.2** Non => **passez à 2.3.** Pas d'application => **passez à 2.3.**

2.2.2. Informations sur le/la conjoint(e).

Nom du/de la conjoint(e): _____ Prénom du/de la conjoint(e): _____

Année de naissance: _____ Sexe: masculin féminin

2.2.3. Le/la conjoint(e) est-il/elle salarié(e) dans l'exploitation ?

Un salarié est une personne qui a conclu un contrat de travail directement avec l'exploitant et à qui est versé un salaire

Oui Non

2.2.4. Activité agricole du/de la conjoint(e) sur l'exploitation (temps de travail moyen par semaine):

Il s'agit de toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...).

38 heures ou plus par semaine 30 à 38 heures par semaine 20 à 30 heures par semaine
 10 à 20 heures par semaine Moins de 10 heures par semaine

2.2.5. Le/la conjoint(e) a-t-il/elle d'autres activités lucratives, en dehors des activités agricoles sur l'exploitation?

- Oui, un emploi hors de l'exploitation, comme activité principale
 Oui, un emploi hors de l'exploitation, comme activité(s) secondaire(s)
 Oui, des activités de diversification agricole de la question 1.2.1., comme activité principale
 Oui, des activités de diversification agricole de la question 1.2.1., comme activité(s) secondaire(s)
 Non

2.3. Main-d'œuvre familiale – employés membres de la famille:

2.3.1. Combien de membres de la famille au 1er et 2ème degré de 16 ans ou plus ont-ils travaillé régulièrement sur l'exploitation durant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 ?

➤ Non compris : l'exploitant et son conjoint

➤ Le tableau ci-dessous concerne toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...)

au moins 1 => complétez le tableau aucun => passez à 2.4

	38 heures ou plus par semaine	30 à 38 heures par semaine	20 à 30 heures par semaine	10 à 20 heures par semaine	Moins de 10 heures par semaine
Nombre de femmes non-salariées					
Nombre de femmes salariées					
Nombre d'hommes non-salariés					
Nombre d'hommes salariés					

2.3.2. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont d'autres activités lucratives (un emploi hors de l'exploitation ou des activités de diversification agricole de la question 1.2.1.) ?

➤ Seulement déclarer les personnes qui ne travaillent pas à temps plein sur l'exploitation

au moins 1 => répondez aux questions suivantes aucune => passez à 2.4

2.3.2.1. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont un emploi hors de l'exploitation comme activité principale ?

_____ nombre de personnes

2.3.2.2. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont un emploi hors de l'exploitation comme activité(s) secondaire(s) ?

_____ nombre de personnes

2.3.2.3. Combien de personnes du tableau ci-dessus effectuent des activités de diversification agricole de la question 1.2.1. comme activité principale ?

_____ nombre de personnes

2.3.2.4. Combien de personnes du tableau ci-dessus effectuent des activités de diversification agricole de la question 1.2.1. comme activité(s) secondaire(s) ?

_____ nombre de personnes



2.4. Qui est le responsable de la gestion courante (le chef d'exploitation) ?

En cas de responsabilité partagée de la gestion courante, indiquez une personne comme chef d'exploitation. C'est la personne qui a la plus grande responsabilité dans la gestion courante. En cas de responsabilité partagée de manière égale, vous devez en choisir une sur base d'un autre critère p.ex. l'âge.

- L'exploitant seul => passez à 2.5.5.
- Le (la) conjoint(e) seul(e) => passez à 2.5.5.
- Un autre membre de la famille seul (au 1er et 2ème degré par rapport à l'exploitant) => passez à 2.5.
- Une personne de la main-d'œuvre non familiale => passez à 2.5

2.5. Le chef d'exploitation (responsable de la gestion courante)

En cas de responsabilité partagée de la gestion courante, indiquez une personne comme chef d'exploitation. C'est la personne qui a la plus grande responsabilité dans la gestion courante. En cas de responsabilité partagée de manière égale, vous devez en choisir une sur base d'un autre critère p.ex. l'âge. Déclarez le(s) autre(s) responsable(s) sous la rubrique 2.6. .

2.5.1. Informations sur le chef d'exploitation

Nom du chef d'exploitation: _____ Prénom du chef d'exploitation: _____

Année de naissance: _____ Sexe: masculin féminin

2.5.2. Le chef d'exploitation est-il salarié ?

Un salarié est une personne qui a conclu un contrat de travail directement avec l'exploitant et à qui est versé un salaire.

- Oui Non

2.5.3. Activité agricole du chef d'exploitation sur l'exploitation (temps de travail moyen par semaine):

Il s'agit de toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...)

- 38 heures ou plus par semaine 30 à 38 heures par semaine 20 à 30 heures par semaine
 10 à 20 heures par semaine Moins de 10 heures par semaine

2.5.4. Le chef d'exploitation a-t-il d'autres activités lucratives, en dehors des activités agricoles sur l'exploitation ?

- Oui, un emploi hors de l'exploitation, comme activité principale
- Oui, un emploi hors de l'exploitation, comme activité(s) secondaire(s)
- Oui, des activités de diversification agricole de la question 1.2.1., comme activité principale
- Oui, des activités de diversification agricole de la question 1.2.1., comme activité(s) secondaire(s)
- Non

2.5.5. A partir de quelle année le chef d'exploitation a-t-il assumé cette fonction ?

2.5.6. Formation du chef d'exploitation

2.5.6.1. Formation principale du chef d'exploitation ?

- Expérience agricole pratique
- Formation agricole de base (tout cycle de formation terminé dans une école de l'enseignement agricole de base. Un apprentissage agricole mené à son terme est également considéré comme formation élémentaire)
- Formation agricole complète (tout cycle de formation à temps complet d'une durée d'au moins deux ans après la fin de la scolarité obligatoire, terminé dans une école d'enseignement agricole, école supérieure ou université)

2.5.6.2. Le chef d'exploitation a-t-il suivi une formation professionnelle au cours des 12 derniers mois ?

- Oui Non

2.6. Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement

2.6.1. Combien de personnes de 16 ans ou plus (le chef d'exploitation non compris) ont-elles travaillé régulièrement sur l'exploitation durant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020?

- Non compris : le chef d'exploitation
- Non compris : les saisonniers (à déclarer sous la rubrique 2.7.)
- Si l'exploitant est une personne morale (question 1.5. égale « 3 ») la main-d'œuvre familiale est à déclarer dans le tableau ci-dessous
- Le tableau ci-dessous concerne toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...).

Au moins 1 => complétez le tableau Aucune => passez à 2.7

	38 heures ou plus par semaine	30 à 38 heures par semaine	20 à 30 heures par semaine	10 à 20 heures par semaine	Moins de 10 heures par semaine
Nombre de femmes					
Nombre d'hommes					

2.6.2. Parmi les personnes ci-dessus, combien ne sont pas salariées ?

Un salarié est une personne qui a conclu un contrat de travail directement avec l'exploitant et à qui est versé un salaire.

_____ (nombre de personnes)

2.6.3. Combien des personnes ci-dessus ont d'autres activités lucratives (un emploi hors de l'exploitation ou des activités de diversification agricole de la question 1.2.1.) ?

- A remplir seulement pour les entreprises individuelles et les groupements (exploitant-personne physique) (question 1.5.=1 ou 2)
- Seulement possible pour les personnes qui travaillent moins de 38 heures sur l'exploitation

Au moins 1 => répondez aux questions suivantes Aucune => passez à 2.7

2.6.3.1. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont un emploi hors de l'exploitation comme activité principale ?

_____ nombre de personnes

2.6.3.2. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont un emploi hors de l'exploitation comme activité(s) secondaire(s) ?

_____ nombre de personnes

2.6.3.3. Combien de personnes du tableau ci-dessus effectuent des activités de diversification agricole de la question 1.2.1. comme activité principale ?

_____ nombre de personnes

2.6.3.4. Combien de personnes du tableau ci-dessus effectuent des activités de diversification agricole de la question 1.2.1. comme activité(s) secondaire(s) ?

_____ nombre de personnes

2.7. Main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement

2.7.1. Avez-vous occupé des saisonniers et/ou de la main-d'œuvre occasionnelle non familiale de 16 ans ou plus sur l'exploitation entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020 ? (Non compris les travailleurs à façon)

Oui => répondez aux questions suivantes Non => passez à 2.7.2.

2.7.1.1. Combien de saisonniers et de main-d'œuvre occasionnelle non familiale ont-ils travaillé sur l'exploitation du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 ? (non compris travailleurs à façon)

_____ nombre total de personnes

2.7.1.2. Quel est le nombre total de jours de travail prestés par ces saisonniers et cette main-d'œuvre occasionnelle non familiale entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020 ? (non compris travailleurs à façon)

_____ total du nombre de jours (1 jour = 8 heures)

2.7.2. Des travailleurs à façon ont-ils effectué des travaux agricoles sur votre exploitation entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020 ?

Personnes qui effectuent des travaux pour leur propre compte ou qui sont rémunérés par une entreprise de travaux agricoles.

Oui => répondez à la question suivante Non => passez à 3

2.7.2.1. Quel est le nombre total de jours de travail prestés par ces travailleurs à façon entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020 ?

_____ total du nombre de jours (1 jour = 8 heures)

3. INFORMATIONS SUR LES TERRES

3.1. Mode de faire-valoir de la superficie agricole utilisée (SAU)

La superficie agricole utilisée (SAU) correspond à l'ensemble

- des terres arables (en plein air et sous serres)
- des prairies permanentes
- des cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières, ...)

Les terres que l'exploitant donne en location à des tiers sont exclues

Superficie agricole utilisée selon votre déclaration de superficie de 2020 (donnée provisoire) _____ ha _____ are

Si nécessaire, vous pouvez modifier cette superficie

Dont

En propriété (les terres qui appartiennent à l'exploitant et qu'il cultive lui-même) _____ ha _____ are

Location d'un an et plus (les terres faisant l'objet d'un bail et où une redevance est fixée à l'avance) _____ ha _____ are

Convention d'occupation de moins de 1 an (les terres louées par l'exploitant pour la durée d'une campagne agricole, faisant l'objet d'un bail et où une redevance est fixée à l'avance. Attention: lorsqu'une même parcelle est donnée tous les ans en location temporaire à un même exploitant, la parcelle sera comptée sous « location d'un an et plus ») _____ ha _____ are

Métayage et autres modes de faire-valoir (les terres qui sont exploitées en association par le concédant et le métayer se partageant la production annuelle. L'agriculteur doit seulement déclarer sa part. Cette rubrique comprend également les terres louées pour lesquelles un loyer n'est pas fixé d'avance) _____ ha _____ are

3.2. Autres superficies de l'exploitation

Superficies qui n'appartiennent pas à la superficie agricole utilisée.

Sols des bâtiments et cours (comprend toutes les superficies bâties de l'exploitation, y compris les étables. Excepté les serres, les bâtiments pour le forçage des chicons et pour la production de champignons) _____ ha _____ are

Superficie agricole non utilisée (superficie utilisée antérieurement comme superficie agricole mais qui n'a plus été utilisée à des fins agricoles au cours des 12 derniers mois, y compris les serres abandonnées,...) _____ ha _____ are

Territoire non agricole (jardins d'agrément, chemins hors du domaine public menant vers les champs, étangs, marais,...) _____ ha _____ are

Superficie boisée (non compris : taillis à courte rotation) _____ ha _____ are

3.3. Cultures énergétiques

3.3.1. Avez-vous des cultures énergétiques pour la production de biocarburants ou autres énergies renouvelables (p.ex. miscanthus, colza non alimentaire, maïs pour bioéthanol,...)?

Oui => répondez à la question suivante Non => passez à 3.4

3.3.2. Quelle est la superficie des cultures énergétiques pour la production de biocarburants ou autres énergies renouvelables

_____ ha _____ are

3.4. Irrigation

3.4. Y-a-t-il des parcelles en plein air qui peuvent être irriguées:

- avec les installations présentes sur l'exploitation (pulvérisation, arrosage, ruissellement, irrigation goutte à goutte, irrigation de surface,...)
- avec la quantité d'eau habituellement disponible sur l'exploitation (nappes phréatiques, eau de surfaces, eau usée traitée,...) ?

Non compris :

- les superficies irrigables des cultures sous serres ou sous tunnels plastiques
- arrosage préventif contre le gel printanier dans les plantations fruitières

Oui => répondez aux questions suivantes Non => passez à 4.

3.4.1. Quelle est la superficie que vous pouvez irriguer en plein air avec les installations présentes sur l'exploitation et la quantité d'eau habituellement disponible sur l'exploitation ?

_____ ha _____ are

3.4.2. Quelle superficie en plein air a été irriguée au moins une fois pendant les 12 derniers mois ?

_____ ha _____ are



4. LE CHEPTEL (SITUATION AU 15 OCTOBRE 2020)

4.0. Votre exploitation détenait-elle des animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles, ou autres animaux) au 15 octobre 2020 ?

Veillez déclarer tous les animaux présents sur l'exploitation au 15 octobre 2020.

Veillez prendre en considération uniquement les animaux de toutes les unités de production qui dépendent de votre numéro de producteur <ID_numagri>

Sont aussi compris:

- Un vide sanitaire (p.ex. en raison du nettoyage des porcheries ou d'un foyer de maladie) => En cas de vide sanitaire d'une ou plusieurs étables au 15 octobre 2020 (p.ex. en raison du nettoyage des étables ou d'un foyer de maladie), tous les animaux présents dans ces étables juste avant le vide sanitaire doivent être également déclarés.
- Les animaux se trouvant au 15 octobre 2020 sous contrat dans l'exploitation, mais appartenant à une firme non agricole (p.ex. une entreprise d'aliments pour bétail).

Sont exclus:

- Les animaux appartenant à l'exploitation agricole mais se trouvant au 15 octobre 2020 dans une autre exploitation
- Les animaux de loisir
- Les animaux pour la chasse

Oui, y compris vide sanitaire au 15 octobre 2020 => **passez à 4.1.**

Non, Il n'y a plus ou jamais eu d'animaux sur l'exploitation=> **allez à la fin du formulaire**

Non, Il y a normalement des animaux, mais le 15 octobre 2020, aucun animal n'était présent dans l'exploitation pour des raisons autres que le vide sanitaire. Veuillez indiquer la/les raison(s)

----- => **allez à la fin du formulaire**

4.1. Bovins présents au 15 octobre 2020

Vaches de réforme: femelles qui sont retirées de la production et qui ont vêlé au moins une fois (y compris les primipares à l'engrais).

	Code	Nombre de têtes
Bovins de 2 ans et plus		
Vaches laitières	001	<input type="text"/>
Vaches allaitantes	002	<input type="text"/>
Vaches de réforme : issues de vaches laitières	003	<input type="text"/>
issues de vaches allaitantes	004	<input type="text"/>
Génisses: pour la boucherie	005	<input type="text"/>
autres génisses	006	<input type="text"/>
Bovins mâles	007	<input type="text"/>
Bovins de 1 an à moins de 2 ans		
Génisses : pour la boucherie	008	<input type="text"/>
autres génisses	009	<input type="text"/>
Bovins mâles	010	<input type="text"/>
Bovins de moins de 1 an		
Bovins pour être abattus comme veaux	011	<input type="text"/>
Autres veaux : mâles	012	<input type="text"/>
femelles	013	<input type="text"/>
TOTAL BOVINS	019	<input type="text"/>

4.1.1. Transformez-vous sur l'exploitation du lait en produits fermiers (lait de consommation, beurre, crème, fromage, yogourt, glace, autres desserts,...) ?

Oui => **répondez à la question suivante**

Non => **passez à 4.2.**

4.1.2. Quelle quantité de lait prévoyez-vous de transformer en 2020 ? (en 1000 litres):

----- mille litres

4.1.3. Comment se répartit cette quantité de lait entre les différents produits obtenus ?

Lait de consommation	____%
Beurre et crème	____%
Fromage	____%
Autres (desserts, yogourt, glace,...)	____%
	100%

4.2. Porcins présents au 15 octobre 2020

- Tous les porcins présents sur l'exploitation sont recensés, y compris les animaux qui n'appartiennent pas à l'éleveur mais qui les engraisse pour le compte d'une firme commerciale ou industrielle dans les porcheries faisant partie de l'exploitation : il s'agit d'intégration.
- En cas de vide sanitaire d'une ou plusieurs étables au 15 octobre 2020 (p.ex. en raison du nettoyage des étables ou d'un foyer de maladie), tous les animaux présents dans ces étables juste avant le vide sanitaire doivent être également déclarés, sauf si ces porcins ont été déplacés dans une autre étable (ceci afin d'éviter un double comptage).

	Code	Nombre de têtes
Porcs reproducteurs de 50 kg et plus :		
Verrats reproducteurs	001	<input type="text"/>
Truies : truies saillies pour la 1ère fois	002	<input type="text"/>
autres truies saillies	003	<input type="text"/>
jeunes truies non encore saillies	004	<input type="text"/>
autres truies non saillies	005	<input type="text"/>
Truies et verrats de réforme	006	<input type="text"/>
Porcs à l'engrais de 50 kg et plus:		
de 50 kg à moins de 80 kg	007	<input type="text"/>
de 80 kg à moins de 110 kg	008	<input type="text"/>
de 110 kg et plus	009	<input type="text"/>
Porcs et porcelets de moins de 50 kg		
Porcs de 20 kg à moins de 50 kg	010	<input type="text"/>
Porcelets de moins de 20 kg	011	<input type="text"/>
TOTAL PORCINS	019	<input type="text"/>

4.3. Ovins présents au 15 octobre 2020

Veuillez déclarer tous les ovins présents sur l'exploitation au 15 octobre 2020.

	Code	Nombre de têtes
Brebis et agnelles reproductrices (de réforme incluses)	001	<input type="text"/>
Autres ovins (y compris béliers, agneaux ou agnelles pour la boucherie,...)	002	<input type="text"/>
TOTAL OVINS	019	<input type="text"/>

4.4. Caprins présents au 15 octobre 2020

Veuillez déclarer tous les caprins présents sur l'exploitation au 15 octobre 2020.

	Code	Nombre de têtes
Chèvres et chevrettes pour la reproduction (y compris réformes)	001	<input type="text"/>
Autres caprins (y compris boucs, chevreaux et chevrettes pour la boucherie,...)	002	<input type="text"/>
TOTAL CAPRINS	019	<input type="text"/>

4.5. Volailles présentes au 15 octobre 2020

- Les poussins détenus en vue de la reproduction sont également compris
- En cas de vide sanitaire d'une ou plusieurs étables au 15 octobre 2020 (p.ex. en raison du nettoyage des poulaillers ou d'un foyer de maladie), tous les animaux présents dans ces étables juste avant le vide sanitaire doivent être également déclarés.

	Code	Nombre de têtes
Poulets		
Poules pondeuses d'œufs de consommation (poules déjà entrées en ponte et dont les œufs sont destinés à la consommation)	001	_____
Poules pondeuses d'œufs à couver (poules déjà entrées en ponte et dont les œufs sont destinés à être mis à couver)	002	_____
Poulettes (jeunes poules qui n'ont pas encore pondu, destinées à pondre)	003	_____
Poulets de chair (tous les poulets de chair, sans considération de sexe, ni de stade. Inclus: les poussins. Exclus : les poussins d'un jour)	004	_____
Coqs pour la reproduction (tous les coqs et coquelets destinés à la reproduction)	005	_____
Autres volailles		
Dindes et dindons	006	_____
Canards	007	_____
Oies	008	_____
Autruches	009	_____
Autres (pintades, pigeons, cailles,...)	010	_____
TOTAL VOLAILLES	019	_____

4.6. Autres animaux

Veillez cocher les autres espèces d'animaux que vous avez

- Sont exclus: animaux de loisir, animaux pour la chasse

- Lapins de chair
- Ruches pour la production de miel
- Cervidés pour la production de viande
- Animaux pour la production de fourrure
- Chevaux/équidés reproducteurs (p. ex. les haras), les équidés destinés à la production de viande, les équidés destinés à la traite. Non compris : les manèges, les centres équestres et les chevaux de selle
- autres animaux, décrivez

Avez-vous encore des remarques ?

Estimation du temps nécessaire pour répondre à l'enquête.

Combien de temps (exprimé en minutes) avez- vous eu besoin pour remplir cette enquête ?

Le temps pour remplir l'enquête aussi bien que le temps pour rechercher les données peut être comptabilisé


_____ en minutes.

Merci de votre collaboration !

Veillez renvoyer ce questionnaire à Statbel au moyen de l'enveloppe port payé ci-jointe. Il n'est pas nécessaire d'apposer un timbre.

 **economie**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

 +32 800 120 33

 Statbel.FR

 @Statbel_fr

 /statbel

 statbel.fgov.be

 .be